



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 04 SEPTEMBRE 2020

DIRECTION de l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
- DIRSP de TOULOUSE/MAISON d'ARRÊT de CARCASSONNE

SOMMAIRE

DIRECTION de l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE des SERVICES PENITENTIAIRES de TOULOUSE
MAISON d'ARRÊT de CARCASSONNE

Décision portant délégation permanente à M. Nicolas AMOUROUX,
Commandant Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement.....1

Délégation pour présider la commission de discipline à M. Nicolas AMOUROUX,
Commandant Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement et décision portant
délégation de signature à :

- Mme Dalila CANTIE, Major
- M. Robert HOAREAU, Major,
- M. Christophe QUAGHEBEUR, Premier Surveillant,
- M. Pedro GESTOSA, Premier Surveillant,
- M. Robert MORIO, Premier Surveillant.....7

Décision portant délégation permanente à Mme Dalila CANTIE, Major
Pénitentiaire.....9

Décision portant délégation permanente à M. Pedro GESTOSA, Premier
Surveillant.....12

Décision portant délégation permanente à M. Robert HOAREAU, Major
Pénitentiaire.....15

Décision portant délégation permanente à M. Robert MORIO, Premier
Surveillant.....18

Décision portant délégation permanente à M. Christophe QUAGHEBEUR,
Premier Surveillant.....21

Carcassonne, le 01 août 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Maison d'Arrêt de Carcassonne

Décision portant délégation

Monsieur Jean-Marc PROUZET, Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne :

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15.06.2020, nommant Monsieur **Jean-Marc PROUZET** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Décide de donner délégation permanente, à compter du 1er août 2020, à :

Monsieur **Nicolas AMOUROUX**, Commandant Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement.

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	ARTICLES DU CODE DE PROCEDURE PENALE
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D93
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D432-4
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D122
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124+D147-30-47
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R 57-7-5
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R57-7-8
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R57-7-15
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R57-7-5 R57-7-18
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R57-7-22
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R57-7-54, R57-7-55
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-59

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-60
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-60
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D258
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D259
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D 274
Décision de fouilles des détenus	R57-7-79
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 D 277
Décision en matière d'isolement à la demande	R.57-7-64 et suivants R.57-7-73 et suivants
Décision en matière d'isolement d'office	R.57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse	D332

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

d'Epargne	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels non titulaires d'une habilitation	D 389
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisés de soins intervenant dans le cadre de la pris en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D403, R57-8-10
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6,712-7 et 712-8	R57-6-5
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R57-8-23
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite. Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé	D431
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D446
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

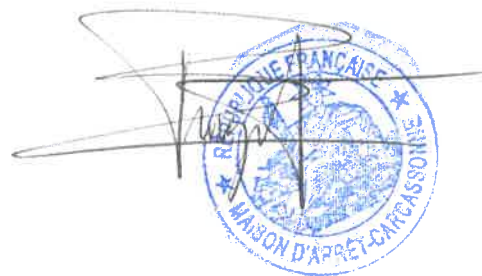
CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art.712.8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapé	R57-8-6
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue	R57-9-8
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R57-9-12
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures	R57-9-17

Le Chef d'établissement

J.M. PROUZET



Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Carcassonne, le 01 août 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Maison d'Arrêt de Carcassonne

Délégation Commission de discipline

Monsieur Jean-Marc PROUZET, Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne :

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15.06.2020, nommant Monsieur **Jean-Marc PROUZET** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Donne délégation à compter du 1er août 2020, pour présider la commission de discipline à,

Monsieur Nicolas AMOUROUX, Commandant Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement.

Donne délégation pour :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

Décision portant délégation de signature

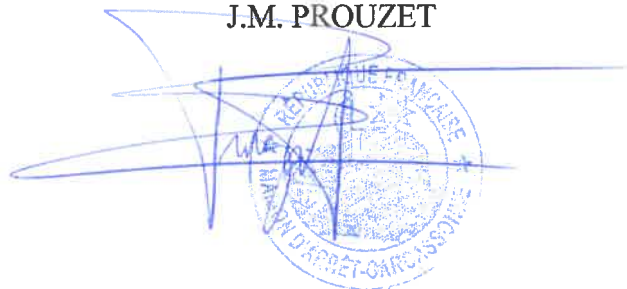
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15.06.2020, nommant Monsieur **Jean-Marc PROUZET** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Donne délégation permanente de signature à :

- Madame **Dalila CANTIE**, Major.
- Monsieur **Robert HOAREAU**, Major.
- Monsieur **Christophe QUAGHEBEUR**, Premier Surveillant.
- Monsieur **Pedro GESTOSA**, Premier Surveillant.
- Monsieur **Robert MORIO**, Premier Surveillant.

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Le Chef d'établissement
J.M. PROUZET



Carcassonne, le 01 août 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Maison d'Arrêt de Carcassonne

Décision portant délégation

Monsieur Jean-Marc PROUZET, Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne :

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15.06.2020, nommant Monsieur **Jean-Marc PROUZET** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Décide de donner délégation permanente, à compter du 1er août 2020, à :

Madame **Dalila CANTIE**, Major Pénitentiaire.

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	ARTICLES DU CODE DE PROCEDURE PENALE
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D93
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R57-7-5, R57-7-18 R57-7-22

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273
Décision de fouilles des détenus	R57-7-79
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'U.S.	D370
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19
<p>Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.</p> <p>Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé</p>	D431
Appréciation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir au moment de leur sortie	D122
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D446
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3

Le Chef d'établissement

J.M. PROUZET



Maison d'arrêt de Carcassonne
 3, avenue du général Leclerc
 CS 70087
 11 890 CARCASSONNE Cedex

Carcassonne, le 01 août 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Maison d'Arrêt de Carcassonne

Décision portant délégation

Monsieur Jean-Marc PROUZET, Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne :

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15.06.2020, nommant Monsieur **Jean-Marc PROUZET** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Décide de donner délégation permanente, à compter du 1er août 2020, à :

Monsieur **Pedro GESTOSA**, Premier Surveillant.

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	ARTICLES DU CODE DE PROCEDURE PENALE
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D93
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R57-7-5, R57-7-18 R57-7-22

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273
Décision de fouilles des détenus	R57-7-79
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'U.S.	D370
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19
<p>Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.</p> <p>Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé</p>	D431
Appréciation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir au moment de leur sortie	D122
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D446
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3

Le Chef d'établissement

J.M. PROUZET



Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Carcassonne, le 01 août 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Maison d'Arrêt de Carcassonne

Décision portant délégation

Monsieur Jean-Marc PROUZET, Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne :

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15.06.2020, nommant Monsieur **Jean-Marc PROUZET** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Décide de donner délégation permanente, à compter du 1er août 2020, à :

Monsieur **Robert HOAREAU**, Major Pénitentiaire.

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	ARTICLES DU CODE DE PROCEDURE PENALE
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D93
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R57-7-5, R57-7-18 R57-7-22

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273
Décision de fouilles des détenus	R57-7-79
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'U.S.	D370
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc



CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19
<p>Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.</p> <p>Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé</p>	D431
Appréciation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir au moment de leur sortie	D122
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D446
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3

Le Chef d'établissement

J.M. PROUZET

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Carcassonne, le 01 août 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Maison d'Arrêt de Carcassonne

Décision portant délégation

Monsieur Jean-Marc PROUZET, Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne :

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15.06.2020, nommant Monsieur **Jean-Marc PROUZET** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Décide de donner délégation permanente, à compter du 1er août 2020, à :

Monsieur Robert MORIO, Premier Surveillant.

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	ARTICLES DU CODE DE PROCEDURE PENALE
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D93
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R57-7-5, R57-7-18 R57-7-22

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273
Décision de fouilles des détenus	R57-7-79
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'U.S.	D370
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19
<p>Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.</p> <p>Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé</p>	D431
Appréciation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir au moment de leur sortie	D122
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D446
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3

Le Chef d'établissement

J.M. PROUZET



Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Carcassonne, le 01 août 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Maison d'Arrêt de Carcassonne

Décision portant délégation

Monsieur Jean-Marc PROUZET, Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne :

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15.06.2020, nommant Monsieur **Jean-Marc PROUZET** en qualité de Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Décide de donner délégation permanente, à compter du 1er août 2020, à :

Monsieur **Christophe QUAGHEBEUR**, Premier Surveillant.

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	ARTICLES DU CODE DE PROCEDURE PENALE
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D93
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R57-7-5, R57-7-18 R57-7-22

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273
Décision de fouilles des détenus	R57-7-79
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'U.S.	D370
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12

Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex

Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19
<p>Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.</p> <p>Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé</p>	D431
Appréciation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir au moment de leur sortie	D122
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D446
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3

Le Chef d'établissement

J.M. PROUZET



Maison d'arrêt de Carcassonne

3, avenue du général Leclerc

CS 70087

11 890 CARCASSONNE Cedex